



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS 22- 917 ET 22-918

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, que, lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022 le conseil municipal a adopté le projet de règlement 22-917 modifiant le plan d'urbanisme 04-626 ainsi que le premier projet de Règlement 22-918 modifiant le règlement de zonage 04-620. Les objets de ces projets de règlement peuvent être décrit comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-917 modifiant le plan d'urbanisme numéro 04- 626 pour création d'une zone parcellaire d'affectation publique

Permettre la réalisation d'un projet de construction d'une habitation de logements communautaires à 3 étages avec services d'encadrement sur le lot 4 327 318. Actuellement, l'usage du sol « Résidentielle de faible densité » est prohibé par le plan d'urbanisme numéro 04-620. Il faut donc exclure le lot 4 327 318 de la zone d'affectation du sol « Résidentielle de faible densité » pour l'inclure dans une zone parcellaire avec une affectation du sol « Publique ».

Le but de ce règlement est de modifier le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme 04-626 afin de créer une nouvelle zone parcellaire dont l'affectation du sol est publique et d'intérêt public correspondant à la superficie totale du lot 4 327 318 du cadastre du Québec.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-918 modifiant le règlement de zonage 04-620 pour création d'un zonage parcellaire d'affectation publique et création de la zone Eaf.141 permettant l'implantation d'habitations unimodulaires

Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone parcellaire dont l'affectation du sol est publique « Pa.18 » correspondant à la superficie totale du lot 4 327 318 du cadastre du Québec afin de permettre la construction d'une habitation de logements communautaires à 3 étages. L'immeuble offre à sa clientèle des espaces communautaires, de services d'intervention, d'accompagnement et des activités de socialisation.

Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 04- 620 et le plan de zonage 1/5 afin de permettre la création d'une nouvelle zone d'affectation du sol Eaf.141 avec une partie des zones Eaf.119, Eaf.120 et Eaf.121 pour ainsi permettre les habitations unimodulaires et les maisons mobiles à moins de 450 mètres de l'emprise de la route132.

Le troisième but du présent règlement est de régulariser une problématique de zonage affectant 4 terrains de maisons mobiles implantées dans les années 90, actuellement en zone Ra.22 où ce type d'habitation est prohibé alors que la zone Rf.3 peut être agrandie afin de les inclure et ainsi rendre ce type d'habitation « maison mobile ou unimodulaire » conforme au présent règlement de zonage numéro 04-620.

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville de Ste-Anne-des Monts (<https://villesadm.net/avis-publics>).

Le premier projet de **Règlement n° 22-918** contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier (6, 1^{re} Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts, Québec, G4V 1A1) ou courriel (sylvie.lepage@villesadm.net) pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-avant mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Sylvie Lepage, ou soit jusqu'au 3 février 2022 inclusivement.

QU'une copie papier de ces projets de règlement peut également être transmise sur demande. Pour ce faire, veuillez communiquer avec Mme Christel Girard, greffière adjointe, 418-763-5511 #203.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 12 janvier 2022.

Me Sylvie Lepage, OMA
Greffière